



## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS LUNEVILLOIS**

**12 Ter rue de la marquise du Châtelet**

**54300 – LUNEVILLE**

**Téléphone : 03 83 77 72 72**

**Fax : 03 83 77 72 73**

**GESTION D'UNE CENTRALE D'INFORMATION ET DE  
RESERVATION POUR UN SERVICE DE TRANSPORT A LA  
DEMANDE**

### **Règlement de la Consultation**

*Date de limite de réception des offres : 19 janvier 2012 à 17 heures*

*Marché n°2011-03*

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – PROCEDURE DE PASSATION	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DECOMPOSITION DU MARCHE EN LOTS ET TRANCHES	3
2.2 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D’EXECUTION	3
2.3 – FORME JURIDIQUE DE L’ATTRIBUTAIRE	3
2.4 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	4
2.8 NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS	4
2.9 MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Article 1 : Objet et étendue de la consultation**

#### *1.1 - Objet de la consultation*

La présente consultation porte sur la prestation suivante :

**« Gestion d'une centrale d'information et de réservation pour les services de Transport à la demande mis en place sur le périmètre d'action défini, à l'échelle de huit des neuf communautés de communes composant le Pays du Lunévillois »**

#### *1.2 – Procédure de passation*

Cette consultation sera passée selon un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

#### *1.3 - Forme du marché*

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés publics, la consultation donne lieu à un marché à bons de commandes dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT
5000	30 000

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### *2.1 - Décomposition du marché en lots et tranches*

Sans objet.

#### *2.2 - Durée du marché - Délais d'exécution*

Le marché est passé pour une durée de douze mois à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois, par période de douze mois, à compter de la date anniversaire de notification du marché et ce pour une durée maximale de 36 mois.

#### *2.3 – Forme juridique de l'attributaire*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.4 - Variantes et Options

### 2.4.1 Variantes

Les variantes sont autorisées concernant l'amplitude d'ouverture du service ou les solutions pour contacter la centrale.

Toute autre variante n'est pas autorisée.

### 2.4.2 Options

Sans objet.

## 2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées sur les ressources propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les prestations seront réglées par mandat administratif.

## 2.7 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## 2.8 Négociation avec les candidats

A l'issue de la commission d'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats. Au terme de ces négociations, le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur.

## 2.9 Modifications apportées au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir accomplir de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U.) et ses annexes
- Un devis quantitatif estimatif (pièce non contractuelle)
- Le présent règlement de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.pays-lunevillois.com>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- **Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou Imprimé DC1**, daté et signé, et les attestations sur l'honneur de candidat individuel ou chaque membre du groupement, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- **Déclaration DC2 dûment complétée ou renseignements équivalents**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Tous renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience, la capacité professionnelle et technique du candidat à réaliser les prestations et notamment une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des prestations auprès des opérateurs économiques ;

• A ce stade de la consultation, éventuellement (à l'initiative du candidat):

- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2 ou équivalent)
- Les documents listés à compter du «F» du formulaire NOTI1 correspondant au profil du candidat,
- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli et ses annexes (grille de décomposition du prix) ; Un bordereau des prix Unitaires distinct de l'offre de base sera établi en cas de variante.
- Le mémoire technique comprenant :
  1. Une présentation des moyens techniques envisagés pour assurer les prestations demandées
  2. Une présentation des ressources humaines mobilisées et des mesures d'accompagnement garantissant une qualité du service rendu
  3. Une présentation des modalités d'organisation de la plate-forme d'appel, de réservation et de liaison avec les prestataires des services de transport à la demande
  4. Une présentation du cadre de traitement des données statistiques

En cas de variante, le candidat présentera un descriptif détaillé et argumenté des prestations qu'il propose sur ces différents points.

- Le devis quantitatif estimatif dûment rempli

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

La valeur des candidatures et des offres sera appréciée au regard de l'expérience, de la capacité technique et professionnelle du candidat à réaliser les prestations.

### **Critères de jugement des offres**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Valeur technique	50%
Prix des prestations	50%

#### Valeur technique

Elle sera analysée au vu des éléments attendus dans le mémoire technique concernant les moyens techniques et humains mobilisés pour assurer la gestion de la centrale d'information et de réservation.

La valeur technique sera notée sur 10 et appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- Une présentation des moyens techniques proposés pour assurer les prestations demandées (3,5)
- Une présentation des ressources humaines mobilisées et des mesures d'accompagnement garantissant une qualité du service rendu (3)
- Une présentation des modalités d'organisation de la plate-forme d'appel, de réservation et de transmission des feuilles de route (2)
- Une présentation du cadre de traitement des données statistiques (1,5)

La note globale sur 10 sera affectée du coefficient 0,50. Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre sera déclarée irrégulière.

#### Prix

Une note sur 10 sera attribuée pour le critère prix, sur la base de la réponse fournie par le candidat au bordereau des prix unitaires et dans le devis quantitatif estimatif. L'offre la moins disante sera affectée de la note maximale de 10.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix du candidat = 10 x (offre la moins disante/ offre du candidat)

Cette note sur 10 sera affectée du coefficient 0,50.

Note finale = Note globale Prix + Note globale de la Valeur Technique

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur le Bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

#### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

*Nom et adresse du candidat*

**Offre pour : « L'exploitation d'une centrale d'information et de réservation  
pour les services de transport de proximité du Lunévillois »**

*NE PAS OUVRIR*

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par courrier par pli recommandé avec accusé de réception, avant **le jeudi 19 janvier 2012 à 17 heures**, à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS LUNEVILLOIS  
12 ter rue Marquise du Châtelet  
54300 - LUNEVILLE**

**Horaires de dépôt : du lundi au jeudi : 8H30 - 12H et 13H30 - 17H et le vendredi de 9H à 12H**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas analysés; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

#### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique peuvent être obtenus auprès de :

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS LUNEVILLOIS  
12 Ter rue de la marquise du Châtelet  
54300 – LUNEVILLE  
Tel : 03 83 77 72 72  
Fax : 03 83 77 72 73**

**Ou par mail à l'adresse électronique : [smpl.accueil@pays-lunevillois.com](mailto:smpl.accueil@pays-lunevillois.com)**

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les six jours qui suivent la réception de leur demande.

Les réponses aux questions posées seront recensées et mises en ligne sur le site [www.pays-lunevillois.com](http://www.pays-lunevillois.com), au plus tard six jours avant la date limite de dépôt des offres.